

1) Période de césure - Demande

Demande à déposer par l'étudiant au secrétariat de formation d'origine au minimum un mois avant le début du semestre concerné par la césure

Nom : Prénom : n° étudiant :

Formation dans laquelle le cursus souhaite être suspendu (mention, parcours, année d'origine et de réintégration) :
.....

Dates début/fin de la période de césure souhaitée (minimum 1 semestre, maximum 2 semestres consécutifs) :

La césure peut débuter dès le début de la formation mais doit se terminer avant le début du dernier semestre (pas de césure possible en S4 de DUT, en S6 de licence, en S2 de LP, en S4 de master, en S6 de DI).

Type de césure (cocher la case correspondante) :

- Formation dans un domaine différent
 Expérience en milieu professionnel (hors stage), en France ou à l'étranger
 Engagement de service civique, en France ou à l'étranger
 Projet de création d'activité en qualité d'étudiant-entrepreneur
 Autre : Expérience personnelle, séjour à l'étranger (hors programme d'échanges)...

Résumé du projet de césure :
.....

Joindre obligatoirement une lettre de motivation détaillant les modalités de réalisation de césure : nature, modalités de mise en œuvre et objectifs du projet

<p>Nom du responsable de formation d'origine :</p> <p>Avis :</p> <p>Date et signature :</p>	<p>Date et signature de l'étudiant :</p>
<p>Nom du responsable de formation dans laquelle l'étudiant sera réintégré (si autre université, nom et signature du Président) :</p> <p>Avis :</p> <p>Si défavorable motif :</p> <p>Date et signature :</p>	<p>Le Président de l'UPEM, et par délégation le Vice-président enseignements et innovations pédagogiques</p> <p>Avis :</p> <p>Si défavorable motif :</p> <p>Date et signature :</p>

L'étudiant a deux mois pour contester cette décision auprès du Président de l'UPEM. Il peut se faire assister dans ce recours par un représentant des étudiants de l'UPEM.

En cas d'avis favorable, remplir la convention ci-après.

Référence : décret du MESRI n°2018-372 du 18 mai 2018, relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur, publié au JORF du 20 mai 2018 et applicable à partir du 21 mai 2018.